



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Mmes Charleyne CARDON ; Maryvonne LEMONNIER ; Mrs Ludovic GUESNEL ; François DRANCEY ; Jean-Luc GUITTARD ; Alain DUPONT ; Bruno CARPENTIER ; Jean-Claude COURANT.

Absent : Mrs Jérémy JACOB ; Yvan DE SOUZA ; Jean-Luc AMETTE ; Philippe DUMAINE ; Mmes Audrey LE ROUSSEAU ; Joëlle ROULAND ; Hélène MESSANT ;

Pouvoirs : M. Jean-Luc AMETTE a donné pouvoir à M. François DRANCEY
Mme LE ROUSSEAU Audrey a donné pouvoir à M. Jean-Claude COURANT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CARPENTIER.

Ordre du jour :

- **Approbation du Compte-rendu du conseil du 21 juin 2021**
- **Rapport de la CLECT.**
- **Contrat Médecine Préventive du CDG27**
- **Location nouveau photocopieur**
- **Modification du PLUi-H**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande son accord à assemblée pour prendre deux délibérations ne figurants pas à l'ordre du jour. Elles concernent l'installation d'une caméra autonome au niveau de l'abribus de Carcouët et une convention avec le PST CAP NORD-EST pour l'accueil de loisirs du jardin des six au Boulay Morin.

Le conseil donne son accord.

La séance est ouverte à 19h05

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 juin 2021

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Délibération n° 2021-21

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de l du 5° du V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou à restituer aux communes.

La Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT,

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION.

Délibération n° 2021-22

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus mentionnées.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH).

Délibération n° 2021-23

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUIH et défini les modalités de concertation.

Le PLUIH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUIH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUIH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUIH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUIH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUIH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUIH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par sept voix pour et une abstention (François Drancey) :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

INSTALLATION D'UNE CAMERA AUTONOME AU NIVEAU DE L'ABRIBUS DE CARCOUËT.

Délibération n° 2021-24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les vitres de l'abribus de Carcouët subissent régulièrement des dégradations depuis quelques mois. Afin de remédier à ces incivilités, il propose d'installer une caméra autonome à proximité. Ceci dans le but de dissuader les casseurs.

Il présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GAGNERAUD Construction, sise à Mondeville (14), 10422.95 € TTC, soit 8685.79 € HT.

Il précise que cet investissement pourra être subventionné à hauteur de 50 % du montant hors taxes par un fond de concours de la CASE et éventuellement une subvention de la gendarmerie nationale.

- **Considérant** le coût des multiples dégradations,
- **Considérant** la gêne répétée des usagers subissant les intempéries,

Après en avoir délibéré ; le conseil

DECIDE :

- D'installer une caméra autonome au niveau de l'abribus de Carcouët,
- D'accepter le devis de l'entreprise GAGNERAUD,

AUTORISE le Maire

- à signer tout document afférent à ce projet,
- à demander les subventions évoquées ci-dessus.

CONVENTION AVEC LE PST CAP NORD-EST POUR LE JARDIN DES SIX-AUTORISATION

Délibération n° 2021-25

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite d'une réorganisation de la structure du SIVU CAP NORD-EST, il n'est plus possible pour les familles de la commune, d'inscrire leurs enfants au « Jardin des six ». Cette association de loisirs faisant partie d'une autre agglomération, cela ne nous permet pas d'y adhérer et donc de participer financièrement comme le font les communes adhérentes. Afin de permettre aux enfants de la commune d'y avoir accès, il présente à l'assemblée la convention proposée par le SIVU CAP NORD-EST qui mentionne notamment que :

- L'accueil des enfants de la Vacherie scolarisés dans les communes de la-Chapelle-du-Bois-des-Faulx et Emalleville, sera limité à 35 accueils par enfant et par année scolaire, dans la limite des places disponibles. Les enfants des communes adhérentes étant prioritaires.
- La participation financière de la commune de la Vacherie pour ses enfants sera alors directement versée aux familles sur présentation d'une facture du Jardin des six.
- Le coût pour les familles sera basé sur le tarif « hors commune ».

- **Considérant** le besoin en accueil de loisirs des enfants de la commune scolarisés sur les écoles précitées, indispensable,
- **Considérant** que le coût engendré par le tarif « hors commune » est considérable pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter les conditions fixées par la convention du SIVU CAP NORD-EST.
- De fixer le pourcentage de réduction sur le tarif appliqué aux familles à 36 %. (Hors repas).
- De fixer le minimum du reste à charge pour les familles, à 10€ par jour et par enfant. (Hors repas).

AUTORISE :

Le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

Collège du Hamelet

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu de la part de la direction du Collège du Hamelet, un courrier l'informant de l'état déplorable dans lequel se trouve le gymnase de l'établissement. Elle demande une mobilisation des élus afin de pouvoir offrir aux élèves un enseignement sportif dans des conditions normales. Monsieur le Maire va l'appeler afin d'obtenir de plus amples informations.

Bienvenu aux nouveaux nés :

Monsieur le Maire suggère d'envoyer un courrier de bienvenu aux familles des nouveaux nés. Le conseil y est favorable.

Cadeau de fin d'année :

Monsieur le Maire présente les différents cadeaux reçus en modèle. Le choix se porte sur une lampe torche.

Organisation du ramassage des déchets dans le village :

Un flyer complété d'un bulletin de participation, invitant les habitants à se mobiliser sera diffusé dans toutes les boîtes à lettres. Un café sera servi à l'arrivée des participants et un pot de l'amitié sera servi au retour. Comme chaque année, les magasins E.LECLERC, fourniront le matériel de protection ainsi que les sacs poubelle nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Haie du cimetière :

Mme Lemonnier Maryvonne rapporte que la haie du cimetière a besoin d'être taillée. Monsieur le Maire explique que le contrat du jardinier de l'entreprise chargée des espaces verts, précise que cette opération doit être réalisée tous les six mois. Il va donc bientôt s'en occuper.

Sacristie de l'Eglise :

M. Dupont Alain rapporte que la sacristie est encombrée d'une multitude d'objets qui n'ont rien à y faire. Il suggère d'organiser un grand débarras. Monsieur le Maire explique que ces objets sont déposés là par les personnes qui s'occupent des messes. Il lui propose de rencontrer ces personnes après le 14 septembre afin d'organiser avec eux ce rangement.

La séance est levée à 20h20.

Emargements de la séance du 30 août 2021
 Délibérations : 2021-21 ; 2021-22 ; 2021-23 ; 2021-24 ; 2021-25.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey	ABSENTE	Jean-Claude COURANT
AMETTE Jean Luc	ABSENT	François DRANCEY
CARDON Charleyne		/
CARPENTIER Bruno		/
DE SOUZA Yvan	ABSENT	/
DUMAINE Philippe	ABSENT	/
DUPONT Alain		/
GUESNEL Ludovic		/
JACOB Jérémy	ABSENT	/
LEMONNIER Maryvonne		/
MESSANT Hélène	ABSENTE	/
ROLLAND Joëlle	ABSENTE	/

